

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 6

Artikel: Service de placement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-540848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etudes professionnelles hôtelières

Les cours professionnels donnés dans une école hôtelière à des jeunes gens qui jusqu'alors n'avaient fait pour la plupart que des études secondaires ou commerciales leur inculquant de notre industrie une excellente idée générale et leur permettent d'avancer plus vite et plus sûrement dans la carrière dès le début de leur activité pratique. Mais l'étude des matières d'un programme très chargé en un temps trop limité est nécessairement rapide et sur plusieurs points un peu superficielle. De l'hôtel, les étudiants ne voient généralement que les banquets et les soirées pour lesquels on fait appel à leur concours, de sorte que beaucoup de leçons restent forcément dans le domaine de la théorie pure. Comme dans tous les cours de toutes les écoles à tous les degrés de l'enseignement, ces leçons seront plus ou moins bien comprises, selon les aptitudes des élèves et les dons pédagogiques des professeurs. Enfin, il est inévitable que beaucoup de notions acquises finissent par s'oublier avec le temps.

Mais si l'on reprend ces mêmes cours, en les développant et en les approfondissant, quand l'ancien élève a derrière lui quelques années de travail pratique dans un hôtel, il est évident que le jeune homme comprendra sans peine et immédiatement une foule de choses qu'il n'avait pas très bien saisies lors de son premier passage à l'école professionnelle. L'enseignement qu'il a reçu autrefois sera rafraîchi et remis en mémoire. Son esprit maintenant mûri davantage lui fera découvrir les lacunes de ses connaissances. Le désir mieux arrêté et plus énergique de se perfectionner autant que possible le fera profiter dans une plus large mesure de l'enseignement supérieur. Grâce à l'expérience acquise, il comparera chaque théorie entendue avec la pratique connue et il en tirera aussitôt des déductions éminemment profitables. C'est dire que l'institution des cours supérieurs hôteliers à notre Ecole professionnelle de Cour-Lausanne répondait à un besoin urgent et constitue un progrès de la plus haute valeur pour l'avenir de l'hôtellerie suisse.

Aussi ne saurions-nous assez encourager les jeunes hôteliers et employés supérieurs, désireux de se mettre à la hauteur des exigences que l'exploitation moderne et rationnelle d'un grand établissement impose aujourd'hui à un directeur, à participer à l'un de ces cours.

Ceux-ci sont donnés au printemps et en automne, c'est-à-dire entre les saisons hôtelières principales, de sorte qu'il est relativement facile de trouver le temps libre nécessaire. Le prix modique à payer pour être admis au cours (100 francs pour les membres de la S. S. H. et leurs enfants, 175 francs pour les autres participants de nationalité suisse) est un autre motif de ne pas négliger cette occasion extraordinairement favorable de perfectionnement.

Durant le prochain cours qui aura lieu du 3 mars au 12 avril, soit pendant six semaines, des spécialistes passeront en revue un programme judicieusement établi et comprenant la construction et l'aménagement des hôtels, les installations techniques modernes, les principes à suivre dans la direction d'une exploitation hôtelière, le droit hôtelier, les questions d'assurances et de responsabilité civile, la comptabilité hôtelière et les connaissances commerciales particulièrement nécessaires dans l'hôtellerie, l'étude des marchandises, le calcul du prix de revient de cuisine, l'oenologie, le tourisme et l'hygiène hôtelière.

Dans l'hôtellerie actuelle modernisée, il n'y a plus d'avenir assuré sans solide formation préalable. Il faut se pénétrer de cette vérité que les temps anciens sont révolus et que, comme dans toutes les autres branches de l'industrie et du commerce, il faut bon gré mal gré, aussi dans notre profession, s'élever au niveau des besoins présents, s'adapter à

des conditions nouvelles. Si l'on songe aux grands efforts accomplis dans l'hôtellerie étrangère en ce qui concerne les études hôtelières, surtout en Allemagne, aux Etats-Unis, en Italie, en France, en Autriche, on est obligé de se rendre compte que l'hôtellerie suisse ne pourra pas, à la longue, garder le rang qu'elle a conquis dans le monde si nos futurs directeurs, si la génération montante des chefs de notre grande industrie ne suivent pas le progrès général. Autrefois, nous le constatons non sans amertume, la Suisse était en tête des pays s'attachant à former méthodiquement leur personnel supérieur hôtelier; mais aujourd'hui nous sommes dépassés, et de loin, grâce à l'enseignement supérieur et même aux cours universitaires d'hôtellerie instaurés dans d'autres nations. Que l'on sache au moins profiter des occasions offertes chez nous, sinon de remonter au premier rang, du moins de conserver dans la concurrence mondiale une place honorable. Mg.

Service de placement

Etant donnée la demande déjà assez forte de personnel de toutes catégories pour le **saison d'été 1930**, nous recommandons aux employés intéressés de s'annoncer le plus tôt possible à l'**Hôtel-Bureau**, Aeschengraben 35, à Bâle (service de placement de la Société suisse des hôteliers). Tous les employés déjà inscrits chez nous et qui ont déposé à notre bureau leurs offres de travail devraient nous faire savoir s'ils acceptent aussi une place pour la saison d'été. Les employés à salaire fixe voudront bien nous indiquer séparément le salaire demandé pour la saison ou pour une place à l'année. On veillera soigneusement à ce que les *copies de certificats* soient au complet et en bon état et à ce que les demandes de places d'employés des deux sexes soient accompagnées d'une *photographie appropriée*, et non pas, si possible, en costume de sport ou d'excursion. Pour faciliter les opérations de notre service de placement, les employeurs comme les employés sont instamment priés de répondre le plus promptement possible aux demandes et aux offres de places.

Hôtel-Bureau
Aeschengraben 35, Bâle.

Pour l'avenir du tourisme national

Dans la *France Hôtelière*, M. Alphonse Meillon, l'une des personnalités les plus en vue de l'hôtellerie pyrénéenne et même de l'hôtellerie française, a écrit en janvier, sur *l'avenir touristique de la France*, l'un des articles les meilleurs, les plus solidement charpentés et les plus sagement réfléchis que nous ayons lus depuis longtemps dans toute la presse hôtelière du pays voisin. L'auteur a traité cette grave question avec une objectivité, une franchise, une indépendance d'opinion qui a dû fortement impressionner les divers milieux français intéressés.

Une partie de cet article, bien qu'écrite pour la France, peut tout aussi bien s'appliquer aux autres pays de tourisme et nous ne résistons pas au désir de la reproduire ici.

« Depuis la guerre, dit M. Alphonse Meillon, toutes les nations européennes dont le change ne barricade pas les frontières, et toute l'Amérique du Nord surtout, ont compris aussi bien que nous la valeur économique du tourisme et par conséquent de l'hôtellerie. Il n'est pas de sacrifices qu'elles n'aient consentis pour ouvrir largement les portes plus ou moins verrouillées par les nécessités fiscales, communes à tous les pays d'Europe.

« Faire semblant de croire que les autres régions européennes ou américaines ne possèdent pas des attraits merveilleux pour les touristes, que nous sommes les seuls qui ayons organisé notre tourisme et notre hôtellerie, que nous méritons seuls l'admiration du monde, toutes ces conceptions déconcertantes doivent être abandonnées sans délai. Le tourisme est devenu international depuis la guerre; voilà la vérité nue. Les Etats-Unis et le Canada s'efforcent de retenir leurs citoyens sur leur territoire et de les diriger vers leurs contrées les plus magnifiques. Même l'Union Sud-Africaine capte des Américains. Les riches Américains et les autres touristes circulent à travers l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, les Balkans, l'Egypte, etc. Ignorer cela ou feindre de ne pas en être informé est désormais inadmissible, car je recule devant une autre épithète. Personne, ni aucune organisation, ne sont capables d'endiguer le tourisme entre les frontières d'un pays quelconque. Il faut bien en prendre son parti. Au lieu de prolonger d'inutiles jérémiades, en présence de ce fait mondial, indiscutable et brutal, les hommes intelligents et énergiques doivent mieux comprendre leurs responsabilités et agir en commerçants qui veulent triompher de la concurrence de leurs voisins — aussi légitime que la leur — mais en faisant encore mieux que leurs rivaux.

« Le jour où les pouvoirs publics, où le gouvernement, où le parlement auront compris cette situation, nouvelle depuis la fin de la guerre, que rien, ni personne ne peuvent changer désormais et qui ne pourra que s'accroître au fur et à mesure que de nouveaux pays de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Extrême-Orient s'ouvriront au tourisme, ce jour-là toutes les étroitesse de vues, toutes les fausses mesures adoptées jusqu'ici, toutes les taxes stupides, toutes les routines administratives ou hôtelières, une partie au moins des charges dont on accable l'hôtellerie disparaîtront ou s'atténueront de plus en plus. Le tourisme est le terrain économique où la concurrence mondiale se livre déjà et va livrer la bataille économique la plus acharnée, parce que c'est une branche essentielle du commerce et de l'industrie de notre époque, puisque le tourisme est devenu une ressource financière des plus rémunératrices pour les Etats. Les Etats eux-mêmes — certains du moins et les plus éclairés — sont déjà entrés résolument dans cette lutte touristique; tous vont y être poussés d'une façon de plus en plus active en favorisant de tout leur pouvoir l'accès des voyageurs, des séjournants et des baigneurs sur leur territoire. Voilà ce qu'il faut s'efforcer avant tout de faire comprendre aux pouvoirs publics, à tous les commerçants, aux industriels et aux agriculteurs comme à tous les hôteliers.»

Après avoir recommandé une enquête sur les mesures adoptées dans les différents pays en faveur du tourisme, sur les crédits accordés par les gouvernements, sur les taxes supprimées, sur tous les avantages dont y bénéficient le tourisme, les villes d'eau, les stations de cures et l'hôtellerie, M. Alphonse Meillon déclare:

« Qu'on supprime, si cela est nécessaire, toute autre dépense collective pendant une période et qu'on envoie aussi quelques hôteliers connaissant les langues dans les différents pays qui nous intéressent, sans parti pris, et qu'ils y étudient la manière d'opérer de nos collègues étrangers à l'égard des touristes. On ne fait pas des affaires avec de l'amour-propre, mais avec de la raison, de l'impartialité et par la connaissance précise des méthodes des concurrents. Si les étrangers ont beaucoup à apprendre de nous, nous avons aussi beaucoup à apprendre d'eux, mais ailleurs que dans des réunions festives. Quand nous connaissons exactement ce que les Etats étrangers et ce que nos collègues des autres nations ont réalisé en vue du développement de leur tourisme, il sera aisé d'adopter ce qui démontrera les causes de leur succès.»

La protection du mot „hôtel“

Le besoin se fait sentir depuis longtemps déjà de réserver légalement le nom d'*hôtel* aux établissements qui en sont vraiment dignes. L'Union internationale hôtelière comme l'Alliance internationale de l'hôtellerie sont toutes deux saisies de ce problème depuis nombre d'années; mais plus on l'étudie, mieux on se rend compte de la difficulté d'élaborer une réglementation internationale uniforme, à cause des conditions spéciales parfois très différentes qui se présentent dans les divers pays. Une solution serait plus facile à trouver, par contre, sur le terrain national.

C'est surtout en ce qui concerne les lois et règlements qui lui sont applicables que l'hôtel veut cesser d'être confondu avec des logis quelconques, des meubles borgnes, des refuges, des auberges ou des maisons de rendez-vous. L'industrie hôtelière s'est transformée et perfectionnée à tel point qu'elle n'a plus rien de commun avec l'antique « logis à pied et à cheval » et qu'elle demande à être régie par une législation adaptée à l'état de choses actuel. Sous ce rapport, certaines lois encore en vigueur contiennent des dispositions devenues absolument ridicules et intolérables. Mais pour élaborer et promulguer des lois applicables exclusivement aux « hôtels », une définition de l'*hôtel* est nécessaire avant tout. C'est là-dessus que l'on éprouve des difficultés à se mettre d'accord.

Un rapport sur la matière présenté au Congrès de l'Alliance internationale de l'hôtellerie à Rome, en 1929, par la Fédération nationale de l'hôtellerie belge, donnait la définition suivante:

Le terme « hôtel » ne peut s'appliquer qu'à des établissements modernes, puisque nous faisons état des conditions modernes d'exploitation pour obtenir des améliorations à notre sort, pour jouir d'un certain crédit moral et matériel auprès des autorités et du public. L'hôtel classé comme tel doit posséder un certain volume et un certain confort. On pourrait proposer la limitation minimum en volume à dix chambres. En confort, l'hôtel devrait présenter au moins des W. C. modernes, une salle de bain par dix chambres, une femme de chambre attitrée et un portier ou valet. Mais représenter un capital intéressant n'est pas suffisant pour mériter confiance. Il faut que le détenteur, que les gestionnaires de ce capital présentent, eux aussi, des garanties. Le titre d'hôtelier ne pourrait donc être octroyé qu'à l'homme réputé honnête, c'est-à-dire n'ayant jamais subi de condamnation infamante. L'autorisation d'exploiter un hôtel ne lui serait accordée qu'après une enquête faite par les autorités locales au sujet de sa moralité. C'est dans ces conditions qu'il serait souhaitable de voir consacrer officiellement les qualifications « hôtel » et « hôtelier »; elles devraient devenir exclusives au même titre, par exemple, que les qualifications « avocat », « agent de change » ou « banquier ». Par le fait même, le public descendant dans un véritable hôtel se trouverait protégé, comme il est protégé en s'adressant à un agent de change officiellement agréé.

Voici les caractéristiques proposées en Autriche par une commission spéciale:

L'établissement qui revendique l'appellation « hôtel » doit disposer au moins de 40 lits à Vienne et dans les chefs-lieux des provinces, de 30 lits dans les autres localités. Il doit avoir une salle à manger séparée de la salle de restaurant, ainsi qu'un hall, ou un salon de lecture et de correspondance, ou un salon de jeu et de musique. La lumière électrique doit y être installée, avec des sonneries ou autres signaux dans les chambres pour appeler le personnel. Comme installations hygiéniques, on demande au moins deux W. C. à chasse d'eau et une chambre de bain. A Vienne, on exige en outre l'eau courante chaude et froide dans les chambres. En tout cas, l'hôtel doit être approvisionné par une conduite amenant l'eau à l'intérieur.